



Que puis je faire pour déclarer la naissance de mon fils?

Par **esbim**, le **05/10/2008** à **15:03**

bonjour j'ai épousé mon mari en 2006 il était encore camerounais le décret qui le naturalisait est sorti quelques temps après et entre temps nous avons fait un enfant qui a dix mois ce jour.le problème est que mon mari n'a pas déclaré notre mariage à l'ambassade et meme la naissance de notre fils(plus important)que se passera t-il si on divorce? à qui reviendra la garde de l'enfant? aurais je droit à une pension alimentaire si oui quel montant? si on décidait d'une séparation d'accord commun que déciderait le tribunal? que deviendrait le bébé? que puis je faire si je veux que l'existence de mon fils soit connue à l'ambassade de france de mon pays?(cameroun)

Par **Tisuisse**, le **05/10/2008** à **16:08**

Ben, le mieux c'est de l'inscrire très rapidement dans le service compétent.